

20 AVR. 2009



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NEGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS**

Bureau des Installations Classées

N° 2009/20

Annule et remplace le N°2004-24

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le livre V titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 541-8 ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la S.A.S. ROMI RECYCLAGE

dont l'établissement est situé à RENNES – 112 b Rue Eugène Pottier

récépissé de sa déclaration du 8 avril 2009

relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux,

récépissé délivré sous le n° 2009-20.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité du présent récépissé est de 5 ans.

Rennes, le 15 avril 2009

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,**

Marguerite TREGUIER